



DÉCISION

LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

RÉF: EG/JPJ

Vu, l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

N° 001205

Vu, la délibération n° 1886 du 4 novembre 2015, portant délégation du conseil municipal au Maire.

Acceptation d'un don
fait par M. Bernard
FAUCON au profit des
archives municipales

Vu, la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives.

Vu, le Code du Patrimoine en ses articles L.211-1, L.211-4, L.211-5 portant définition respectivement des archives, des archives publiques, des archives privées.

Affiché le :

03 Mai 2024

Vu, le Code du Patrimoine en son article L.213-6 évoquant pour les services d'archives publiques la possibilité d'accueillir des archives privées à titre de don, de legs, de cession ou de dépôt.

Vu, l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'acceptation des dons et legs par le Conseil Municipal.

Vu, le Code Civil en ses articles 894 et 931 portant régime des donations entre vifs.

Vu, la proposition faite par M. Bernard FAUCON, domiciliés à Apt (Vaucluse), de manière non équivoque et sans conditions ni charges, de faire don à la commune des documents suivants :

- Ensemble de 24 photographies ou cartes-photographiques de la cavalcade d'Apt, la plupart représentant le grand-père du donateur Joseph Bernard (1905-1973), céramiste aptésien et sa famille devant ses réalisations artistiques entre 1925 et 1936
- Ensemble de 5 photographies du char réalisé par Joseph Bernard en 1954 et article de presse paru dans le journal Le Méridional du 6 juin 1954, annonçant la grande cavalcade d'Apt et faisant un portrait de Joseph Bernard
- Ensemble de 9 cartes-photographiques représentant des chars de la cavalcade d'Apt, réalisés par d'autres constructeurs entre 1910 et 1930

Considérant, que la jurisprudence reconnaît la possibilité d'un « don manuel », par simple remise matérielle de l'objet concerné et ce, pour des biens à valeur limitée.

Considérant, que ce don est d'un intérêt certain pour le fonds documentaire, archivistique et patrimonial de la ville.

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240418-001205-AR
Date de réception préfecture : 30/04/2024

Article 1 :

La commune accepte le don fait par M. Bernard FAUCON, au profit des archives municipales, des pièces décrites ci-dessus.

Article 2 :

Ces pièces seront cotées et intégrées dans le fonds des archives municipales.

Article 3 :

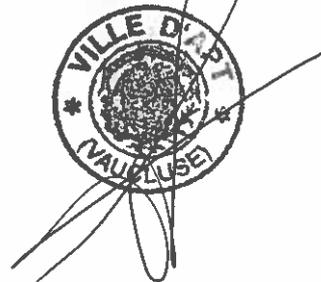
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal compétent dans un délai de deux mois.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse

Fait à APT, le 18/04/2024
Madame le Maire
Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240418-001205-AR
Date de réception préfecture : 30/04/2024